



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
projet d'aménagement de la station de Cambo-les-Bains**

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 32 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la station de Cambo-les-Bains sollicitée par la Communauté d'agglomération du Pays Basque, est ouverte **du 24 mars 2025 au 24 avril 2025 inclus**.

La demande relève des rubriques 2.1.1.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-II) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppve-stepcambo@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès du pétitionnaire, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté d'agglomération du Pays Basque
Monsieur BOURNEAUD Eric
15, avenue Maréchal Foch
CS88507
64 185 BAYONNE Cedex
05.59.57.89.74
e.bourneaud@communaute-paysbasque.fr

Le dossier mis à disposition du public sur le site internet précité comprend notamment :

- une note de présentation non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale comprenant :

- un rapport sur les incidences environnementales du projet ;
- la décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à étude d'impact.

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau (ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr), dans les conditions prévues par l'article R.123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques